



**PROJET DE TERRITOIRE  
POUR L'EAU DE  
L'OUEST CORNOUAILLE**

**SECOND CONTRAT TERRITORIAL**

**2 0 2 3 - 2 0 2 5**

**QUESCO**  
OUEST CORNOUAILLE EAU

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL.....	3
ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS.....	3
ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE.....	5
. ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE	
. ARTICLE 4-2 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL	
. ARTICLE 4-3 : ORGANISATION DE LA COORDINATION	
ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI.....	7
. ARTICLE 5-1 : BILANS ANNUELS	
. ARTICLE 5-2 : EVALUATION DE SIXIEME ANNEE - MODALITES D'UNE EVENTUELLE POURSUITE	
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT.....	8
. ARTICLE 6-1 : LE PORTEUR DE PROJET	
. ARTICLE 6-2 : LES AUTRES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATIARES DU CONTRAT	
ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS.....	9
. ARTICLE 7-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 7-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES.....	10
ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES.....	11
. ARTICLE 9-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 9-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU.....	12
ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL.....	12
ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT.....	12
. ARTICLE 13-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	
. ARTICLE 13-2 : LA REGION BRETAGNE	
ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL.....	13
. ARTICLE 13-1 : REVISION	
. ARTICLE 13-2 : RESILIATION	
ARTICLE 15 : LITIGE.....	13
ANNEXE 1 : STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE DE L'OUEST-CORNOUAILLE	
ANNEXE 2 : CARTE DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE	
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	
ANNEXE 4 : TABLEAU DES MISSIONS DE L'EQUIPE D'ANIMATION	
ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	
ANNEXE 6 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025	

**SECOND CONTRAT TERRITORIAL  
DE L'OUEST-CORNOUAILLE  
2023-2025**



ENTRE :

**Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)**, représenté par M. Éric JOUSSEAUME, agissant en tant que Président conformément à la délibération du comité syndical du 17 septembre 2020, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

**La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**, représenté par M. Stéphane LE DOARE, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCPBS)**,

**la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**, représenté par Mme. Josiane KERLOC'H, agissant en tant que Présidente conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCHPB)**,

**la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz**, représenté par M. Gilles SERGENT, agissant en tant que Président conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (CCSPR)**,

**le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen**, représenté par M. Yves KERISIT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical du 31 juillet 2020, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (SIEG)**,

**le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun**, représenté par M. Henri GOARDON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical du 21 août 2020, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (SMENCS)**,

**Douarnenez Communauté**, représenté par M. Philippe AUDURIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, désignée ci-après par le **maitre d'ouvrage (Douarnenez Communauté)**,

**L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Goyen**, représenté par M. Alain TREGUER, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (AAPPMA du Goyen)**,

**le Conservatoire du littoral** représenté par Mme. Agnès VINCE, agissant en tant que Directrice, désigné ci-après par le **maitre d'ouvrage (Conservatoire du littoral)**,

d'une part,

ET :

**l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2023-46 du conseil d'administration du 14 mars 2023, désignée ci-après par **l'Agence de l'eau**,

**la Région Bretagne**, représenté par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président conformément à la délibération n° 21\_DAJCP\_SA\_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021, désignée ci-après par **la Région**.

d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**



## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant les opérations de reconquête de la qualité de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille (territoire du SAGE Ouest-Cornouaille).

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat 2022-2024 signée le 5 mai 2022. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire
- l'historique des actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre et les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation, adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le contrat porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2009-0100 du 26 janvier 2009.

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter à la stratégie du territoire présentée en annexe 1.

La carte du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

## ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

De la même manière que le contrat territorial 2020-2022, le contrat territorial 2023-2025 s'inscrit dans le cadre plus large du projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025.



Compte tenu du bilan du contrat territorial 2020-2022, le comité de pilotage prescrit une réorientation partielle du projet agro-environnemental. Le contrat territorial 2023-2025 actualise, à mi-parcours, les orientations du projet de territoire pour l'eau.

Fondé sur la concertation des acteurs locaux, le contrat traduit l'accord intervenu entre les différents partenaires pour mettre en œuvre les actions visant l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille. Les orientations retenues pour ce second contrat territorial portent sur :

- **La reconquête de la qualité de l'eau.** Les priorités sont les suivantes :
  - . Reconquérir la qualité de l'eau (nitrates / pesticides) sur les captages d'eau potable prioritaires et sensibles (Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel, Kergamet et St-Renan).
  - . Limiter l'eutrophisation des masses d'eau, en réduisant le développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (site identifié dans la disposition 10 A-2 du SDAGE) et en réduisant le développement des cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf (site identifié dans la disposition 3 B-1 du SDAGE).
  - . Limiter l'utilisation de pesticides et réduire leur transfert vers le milieu sur les zones arrière-dunaires des bassins de Penmarch et de la Torche.
  - . Contribuer à la restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles classées en B (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, estuaire du Goyen, baie d'Audierne, zone de Toul ar Ster).
  
- **La restauration des milieux aquatiques.** Les priorités sont les suivantes :
  - . Restaurer la morphologie des cours d'eau. Les travaux porteront sur la finalisation de l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé et sur la renaturation du ruisseau de Saint Jean (masse d'eau proche du bon état).
  - . Restaurer la continuité écologique des cours d'eau au gré des opportunités et selon une logique aval/amont. Les travaux porteront sur : le barrage du Moulin Neuf (rivière de Pont-l'Abbé), l'aqueduc de Lessunus (Virgule - opération hors contrat), l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé), l'ouvrage routier de Quelordan (ruisseau de Saint Jean), l'ancien moulin de Kerham (Loc'h), l'ouvrage routier de Pen Ar Roz (Loch) et, sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire, sur le moulin du Pouldon (ruisseau de Tréméoc). Les études porteront sur : le moulin de Bondivy (ruisseau de Trunvel), le moulin de Créménec (Virgule) et le moulin de Trégonguen (Virgule).
  - . Restaurer le fonctionnement des zones humides cultivées en amont sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
  
- **Le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**
  - . Poursuivre le suivi des pollutions diffuses sur les paramètres : nitrates et phosphore. Le suivi des pesticides sera inclus à l'étude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.
  - . Maintien d'un protocole d'analyses d'eau en cas de pollution accidentelle.
  
- **L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoires.**
  - . Poursuivre les opérations de communication à destination des habitants de l'Ouest-Cornouaille.

Les outils mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (PAEC 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille validé le 10 novembre 2022).
- Le programme Breizh bocage. Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille dans le cadre du contrat en 2023 et animation du programme Breizh bocage à partir de 2024 (hors contrat).
- Suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
- Etude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.

- Diagnostic bactériologique des exploitations agricoles sur les sous bassins identifiés par les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles.
- La déclaration d'intérêt général 2020-2024, relative aux travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau de l'Ouest-Cornouaille (Arrêté préfectoral du 8 juin 2020). Un avenant sera demandé pour prolonger la déclaration d'intérêt général jusqu'en 2025.
- Les outils fonciers en appui des actions. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable, la restauration des fonctionnalités des zones humides et des masses d'eau dégradées et lorsque l'usage actuel n'est pas compatible avec ces objectifs et ne peut pas évoluer durablement, la maîtrise de l'usage des terres sera recherchée via les outils fonciers (échanges, baux environnementaux, acquisition,).

Dans le cadre du plan de lutte mutualisé, contre les pollutions diffuses, sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille, d'autres outils comme par exemple les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pourront être mobilisés compte tenu des conclusions des diagnostics territoriaux des pressions en cours :

L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat, selon les modalités décrites à l'article 14.

En complément du programme d'actions, ici défini, le littoral de l'Ouest-Cornouaille peut faire l'objet d'acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral. Suite à ces acquisitions, le Conservatoire du littoral peut être maître d'ouvrage d'actions de restauration (études, plans de gestion et travaux) sur des zones humides et cours d'eau des bassins versants de l'Ouest-Cornouaille.

Il est rappelé que la CCPBS porte un projet de création de Réserve Naturelle Régionale (RNR des dunes et paluds bigoudènes) sur le site de la baie d'Audierne. Dans ce cadre, un plan de gestion sera élaboré.

La cellule de coordination portera une attention particulière :

- à la cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'urbanisation et de préservation de l'environnement,
- à la bonne articulation entre le SAGE et le contrat territorial,
- à la transversalité des actions relevant du grand et du petit cycle de l'eau,
- à la transversalité des actions agro-environnementales, bocagères, et de restauration des milieux aquatiques.

Pour connaître les éléments de description des actions du contrat, se reporter à la feuille de route du territoire présentée en annexe 1.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PILOTAGE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

### ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

- Fonctions du comité de pilotage
  - Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :
  - . valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
  - . valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
  - . valider le contenu du contrat,
  - . valider les éventuels avenants au contrat,
  - . valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,

examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- Fréquence de réunion du comité de pilotage  
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.
- Consultation écrite du comité de pilotage  
Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.
- Constitution du comité de pilotage  
Il est présidé par le Président de OUESCO et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Ouest-Cornouaille, le Président de la CLE est représenté au comité de pilotage.

- Organisation du comité de pilotage  
L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise à la validation préalable à l'Agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit à minima :
  - une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
  - un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
  - la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut s'appuyer sur l'expertise des groupes de travail (groupe de travail agricole, groupe de travail « milieux aquatiques », groupe de travail « milieux littoraux »). Les propositions issues des groupes de travail alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

#### ARTICLE 4-2 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Positionnés à l'interface du SAGE et du contrat territorial, les groupes de travail permettent d'élargir la concertation et de mobiliser l'expertise des acteurs par thématique.

Trois groupes de travail sont constitués :

- le groupe de travail agricole (GTA)
- le groupe de travail « milieux aquatiques » (GTMA)
- le groupe de travail « milieux littoraux » (GTML)

Un nouveau groupe de travail sur la gestion quantitative de la ressource en eau (GTGQ), sera constitué en 2023.



## ARTICLE 4-3 : ORGANISATION DE LA COORDINATION

- Le porteur de projet est chargé de :
  - . assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
  - . rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - . suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.
  
- L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.1 ETP, exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :
  - . coordination générale : 0.7 ETP,
  - . animation agro-environnementale : 1 ETP,
  - . animation « milieux aquatiques » : 1 ETP,
  - . suivi de la qualité de l'eau : 0.4 ETP.A partir de 2023 et pour une durée d'un an, l'équipe d'animation sera exceptionnellement renforcée (0.6 ETP), pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille. A compter de 2024, l'animation bocagère (0.6 ETP) sera intégrée au programme Breizh bocage.
  
- L'équipe d'animation du contrat territorial et du programme Breizh bocage est complétée par l'équipe d'animation du SAGE, constituée de 1.3 ETP :
  - . coordination du SAGE : 0.7 ETP,
  - . appui à l'animation du SAGE : 0.6 ETP,

La totalité de l'animation du CT, du SAGE et de Breizh bocage est assurée par OUESCO.

Les missions des agents de l'équipe d'animation sont présentées en annexe 4.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

### ARTICLE 5-1 : BILANS ANNUELS

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

### ARTICLE 5-2 : EVALUATION DE SIXIEME ANNEE ET MODALITES D'UNE EVENTUELLE POURSUITE

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : « un contrat territorial avec l'Agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ? »

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'Agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT

### ARTICLE 6-1 : LE PORTEUR DE PROJET

OUESCO s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats « milieux aquatiques » et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser les bilans annuels de l'ensemble de actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement et de l'efficacité des actions,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'eau en cas de contentieux.

## ARTICLE 6-2 : LES AUTRES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRES DU CONTRAT

La CCPBS, la CCHPB et la CCCSPR s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats « milieux aquatiques » et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- associer OUESCO à l'élaboration des plans de gestion sur les espaces naturels sensibles et les sites Natura 2000, dont ils sont gestionnaires,
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques dans le domaine de l'eau, de l'économie et de l'aménagement du territoire,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

La SIEG, le SMENCS, et Douarnenez Communauté s'engagent à :

- déléguer à OUESCO l'élaboration et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable qu'ils exploitent,
- financer le reste à charges des actions prévues dans le plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable qu'ils exploitent,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

L'AAPPMA du Goyen s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif des 6 ans,
- soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

Le Conservatoire du littoral s'engage à :

- associer OUESCO à l'élaboration des plans de gestion des terrains dont il est propriétaire.
- prendre en compte les objectifs du SAGE en cas de mise en œuvre d'actions de restauration de zones humides et/ou de cours d'eau sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

## ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

### ARTICLE 7-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles



en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- dans le cadre du partenariat Agence de l'eau Loire Bretagne et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation, conformément au document 11<sup>e</sup> programme.

## ARTICLE 7-2 : LA REGION BRETAGNE

S'engage à :

- intervenir selon les modalités financières de ses programmes votées annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondant aux budgets votés,
- assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
- mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge (en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées).

## ARTICLE 8 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 999 300 euros pour la période 2023-2025. Le coût retenu par l'Agence de l'eau est de 1 418 800 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'Agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 1 068 050 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 778 060 euros de subvention de l'**Agence de l'eau Loire Bretagne**, soit 39% (hors actions de restauration de la continuité écologique)
- 404 940 euros de subvention de la **Région Bretagne**, soit 20%
- 23 800 euros de subvention du **Département du Finistère**, soit 1%

Part de l'autofinancement :

- 269 510 euros de participation du **syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille**, soit 13%
- 195 000 euros de participation de la **communauté de communes du Pays Bigouden sud**, soit 10%
- 28 800 euros de participation de la **communauté de communes du Haut Pays Bigouden**, soit 1%
- 1 200 euros de participation de l'**association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Goyen**, soit 0%
- 6000 euros de participation de « **autre maître d'ouvrage** », soit 0%

Le plan prévisionnel de financement est présenté en annexe 5.

## ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

### ARTICLE 9-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

### ARTICLE 9-2 : LA REGION BRETAGNE

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

Pour les opérations d'investissement (travaux), des demandes spécifiques devront être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil Régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, telle que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet.

Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

## ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES ACTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Néant.

## ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

## ARTICLE 12 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :  
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.  
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Données collectées :  
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale  
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.  
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.
- Destinataires des données à caractère personnel :  
Les données collectées demeurent au sein de l'Agence de l'eau et ne sont communiquées à aucun destinataire.
- Durée de conservation des données :  
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.
- Droits des personnes :  
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :  
Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)  
Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## ARTICLE 13 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

### ARTICLE 13-1 : L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;



- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

## ARTICLE 13-2 : LA REGION BRETAGNE

Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatifs au contrat et à ses actions financées par la Région, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la région :

[https://www.bretagne.bzh/JCMS/PREPROD\\_123928/logo-et-charte](https://www.bretagne.bzh/JCMS/PREPROD_123928/logo-et-charte)

Il s'engage également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

### ARTICLE 14-1 : REVISION

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

### ARTICLE 14-2 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans le 5 mai 2023

Le Président du Syndicat mixte du SAGE  
Ouest-Cornouaille

Monsieur Éric JOUSSEAUME

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON

Le Président  
Du Conseil Régional de Bretagne

Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD

La Directrice  
du Conservatoire du littoral

Madame Agnès VINCE

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Bigouden Sud

Monsieur Stéphane LE DOARE

La Présidente de la Communauté de  
Communes du Haut Pays Bigouden

Madame Josiane KERLOC'H

Le Président de la Communauté de  
Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz

Monsieur Gilles SERGENT

La Présidente  
de Douarnenez Communauté

Madame Jocelyne POITEVIN

Le Président du Syndicat intercommunal  
des eaux du Goyen  
Monsieur Yves KERISIT

Le Président du Syndicat mixte des eaux du  
Nord Cap Sizun  
Monsieur Henri Goardon

.....

.....

Le Président de l'Association Agréée de  
Pêche et de Protection des Milieux  
Aquatiques du Goyen  
Monsieur Alain TREGUER

.....

.....

ANNEXE 1

STRATEGIE ET FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE  
2023-2025



# STRATEGIE & FEUILLE DE ROUTE 2022-2025 DE L'OUEST-CORNOUAILLE

DOCUMENT ACTUALISE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SECOND CONTRAT TERRITORIAL (2023-2025)

## PREAMBULE

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE. Il regroupe la Communauté de Communes Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz, Quimper Bretagne Occidentale, Douamenez Communauté, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG) et le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS).

Selon le principe de la solidarité hydrographique, le syndicat porte des missions de planification et des missions opérationnelles. Il assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE au nom et pour le compte de la CLE,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses,
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau\*,
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques\*.

*\*à l'exclusion des sites Natura 2000  
et des ENS (espaces naturels sensibles).*

Pour atteindre le bon état des masses d'eau et répondre aux objectifs fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille, la CLE et le comité syndical de OUESCO ont souhaité s'engager dans un projet de territoire pour l'eau (PTE). Le PTE de l'Ouest-Cornouaille est défini pour une période de 6 ans et inclut deux contrats territoriaux (CT) de 3 ans.

Le CT 2020-2022 et le CT 2023-2025 s'adosent une stratégie et à une feuille de route.

La stratégie territoriale s'attache définir les enjeux, à identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions et à garantir la transversalité entre les thématiques. Elle a été construite et validée collectivement :

- expertise et orientations techniques des groupes de travail : groupe de travail agricole, groupe de travail « milieux aquatiques », groupe de travail « milieux littoraux ».
- élaboration du projet en comité de pilotage,
- validation du projet par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et par la CLE (avis motivé de la CLE du 4/07/19).

La feuille de route permet la mise en œuvre de la stratégie. Ce document de cadrage précise les maîtrises d'ouvrage, le contenu du plan d'actions prioritaire ainsi que les moyens humains et financiers mis en œuvre.

Compte tenu du bilan du contrat territorial 2020-2022 et de l'état des lieux des masses d'eau 2019, le contrat territorial 2023-2025 actualise, à mi-parcours, les orientations du projet de territoire pour l'eau, de la stratégie et de la feuille de route du territoire.

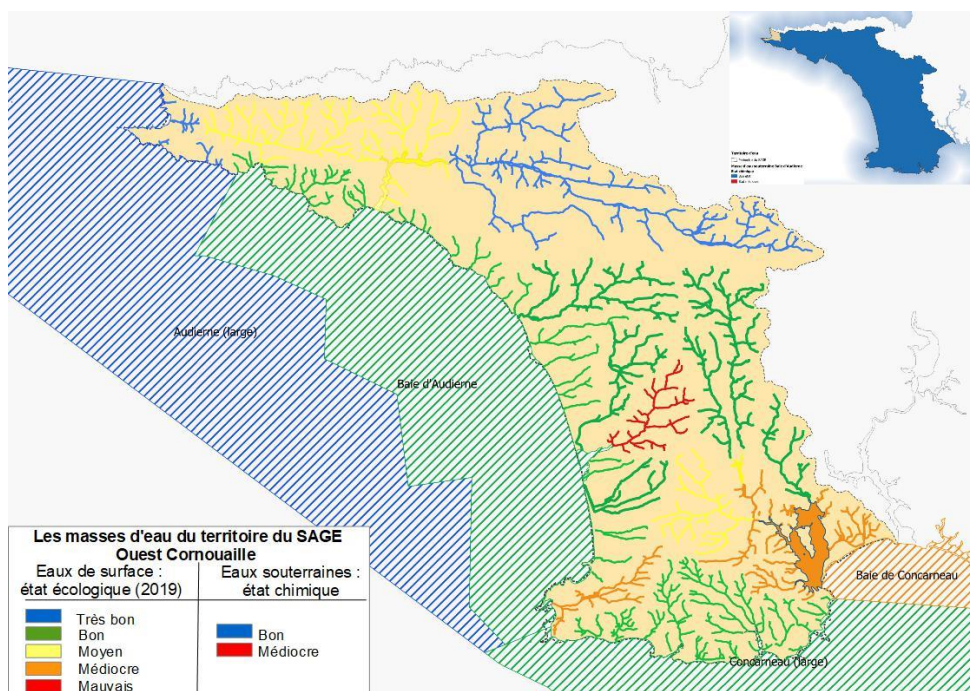
# 1 - LE TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL

L'action publique de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques n'a pas toujours été structurée à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille. Historiquement, le bassin versant du Goyen et le bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé disposaient chacun de programmes propres excluant de fait les autres petits fleuves côtiers de l'Ouest-Cornouaille.

OUESCO a été créé en 2009, tout d'abord pour porter le SAGE Ouest-Cornouaille. En 2012, le SIEG et la CCPBS ont transféré à OUESCO leur activité de gestion de la qualité de l'eau des bassins versants pour fusionner les programmes de bassin versant à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille.

Le CT porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°2009-0100 du 26 janvier 2009, à savoir sur un territoire hydrographique de 550 km<sup>2</sup>, compris entre la pointe du Raz et le littoral du Pays Bigouden Sud. Adossé à la baie d'Audierne, ce territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers, dont les deux principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

- population : 71000 habitants
- organisation territoriale : 5 EPCI, 35 communes
- organisation de la compétence GEMAPI : transfert de la GEMA à OUESCO, à l'exclusion des sites Natura 2000 et des ENS
- satisfaction des besoins en eau : la baisse estivale des niveaux d'eau combinée à l'augmentation de la population peut, certaines années, engendrer des dérogations aux débits réservés des cours d'eau et des restrictions d'usage
- système agricole dominant : polyculture élevage lait et porcs, bulbiculture sur le secteur de la Torche (450 exploitations, SAU : 28000 ha soit 50% du territoire )
- activités littorales : tourisme balnéaire, activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied, pêche côtière
- activités industrielles : agro-alimentaire (transformation des produits de la mer et des produits agricoles)
- linéaire de cours d'eau : 750 km (77% en ZAP anguille, 24% classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement)
- surface de zone humide : 5000 ha dont le site naturel de la baie d'Audierne labellisé Ramsar.
- linéaire côtier : 130 km
- Bon état : 20 masses d'eau, dont 60% conformes au bon état. Les masses d'eau du ruisseau de Saint-Jean et du ruisseau du Loc'h sont proches du bon état. Les masses d'eau du plan d'eau du Moulin Neuf, de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen et de la baie de Concarneau sont concernées par les objectifs moins stricts (atteinte partielle en 2027).





## 2 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

Code	Nom de la masse d'eau	SDAGE			Disposition du SDAGE 2022-2027	Objectifs SAGE (approuvé en 2016)	Actions PAOT 2016-2021	Observations complémentaires
		Etat	Risque	Objectif				
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Bon	/	2021	→ 6C-1 : délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires (Lannourec, Kergamet, Bromuel, Kerstrat, Lesaff).	→ Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire en période d'étiage ou lors de pollutions. → Viser une [C] nitrate < 35 mg/l (2041).	→ Etude des pollutions agricoles. → Animation agricole. → Optimisation de la fertilisation.	→ Amélioration de l'état chimique de la masse d'eau de mauvais (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] moyenne en nitrates : 45 mg/l en 2019 > aux objectifs SAGE. → Délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires réalisée. → Réalisation des diagnostic territoriaux des pressions en cours de réalisation.
FRGG002	ME souterraine Baie de Douarnenez	Bon	/	2015	/	/	/	→ Réalisation d'une demande de mise en cohérence de périmètre de la masse d'eau avec le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille.
FRGR1309	ME cours d'eau Ruisseau du Loch	Moyen	Morphologie	2027 (Proche Bon état)	/	→ Non dégradation de l'état nitrates. → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	/	→ Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à moyen (EDL 2019). → Absence de dégradation morphologique constatée, limite méthodologique de l'I2M2. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → STEP prioritaire baignade : Cléden Cap Sizun , Plogoff.
FRGR0081	ME cours d'eau Rivière du Goyen	Très bon	/	2015	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux pluviales. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Réaliser une étude transversale. → Entretien des cours d'eau.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à très bon (EDL 2019). → Concentration en nitrates (28 mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et partiellement en ZAP Anguille. → Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au cours du premier CT : moulin de Pennahan, ouvrage de Tromelin et ouvrages de l'ancienne pisciculture.
FRGR1282	ME cours d'eau Rivière de la Virgule	Bon	Continuité	2021	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Rétablir la continuité écologique.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] en nitrates (31 mg/l en 2021) > aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Réalisation des travaux de suppression de l'étang de Kerlever au cours du premier CT. → Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique au cours du premier CT : moulin Coing, étang de Kerlever. → Réalisation d'une étude pour la renaturation du site de Lessunus au cours du premier CT. → STEP prioritaire conchyliculture : Plozévet.



FRGR1648	ME cours d'eau Ruisseau de Kergalan	Bon	Morphologie	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Non dégradation de l'état nitrates.</li> <li>→ Atteindre/maintenir le bon état phosphore.</li> <li>→ Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.</li> <li>→ Protéger les zones humides existantes.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT.</li> <li>→ Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.</li> </ul>
FRGR1265	ME cours d'eau Ruisseau de Trunvel	Mauvais	Continuité Morphologie	2027	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Non dégradation de l'état nitrates</li> <li>→ Atteindre/maintenir le bon état phosphore.</li> <li>→ Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.</li> <li>→ Protéger les zones humides existantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réduire l'usage et limiter les apports de pesticides agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Labellisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT.</li> <li>→ Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.</li> <li>→ Obtention d'un accord du propriétaire du moulin de Bondivy pour réaliser une étude portant sur la restauration de la continuité écologique</li> <li>→ Réalisation sans autorisation d'ouvertures mécaniques du cordon littoral pour prévenir des inondations</li> </ul>
FRGR1231	ME cours d'eau Ruisseau de St-Vio	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Non dégradation de l'état nitrates</li> <li>→ Atteindre/maintenir le bon état phosphore.</li> <li>→ Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.</li> <li>→ Protéger les zones humides existantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réduire l'usage et limiter les apports de pesticides agricoles.</li> <li>→ Restauration et gestion des zones humides</li> <li>→ Gérer les usages et la fréquentation sur le site naturel</li> <li>→ Gestion de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Labelisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT.</li> <li>→ Prélèvements d'eau (non autorisés) pour l'irrigation agricole dans l'étang de St Vio, en amont de la zone humide du Loch Ar Stang (site naturel de la baie d'Audierne)</li> <li>→ Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.</li> </ul>
FRGR1214	ME cours d'eau Ruisseau de Penmarch	Médiocre	Morphologie Pesticides	2027	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Non dégradation de l'état nitrates</li> <li>→ Atteindre/maintenir le bon état phosphore.</li> <li>→ Respecter la norme pesticide des eaux distribuées</li> <li>→ Restaurer la morphologie du cours d'eau.</li> <li>→ Protéger les zones humides existantes.</li> <li>→ Rétablir la continuité écologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à médiocre (EDL 2019).</li> <li>→ Contexte de marais retro littoraux incompatible avec les critères de bon état morphologique, cours d'eau naturellement inadapté à l'accueil de salmonidés, limite méthodologique de l'IPR</li> <li>→ [C] en pesticides fortement &gt; aux objectifs du SAGE : Jusqu'à 6,3 µg/l en [C] cumulées pour une analyse</li> <li>→ Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.</li> <li>→ Restauration de la continuité écologique à l'exutoire réalisée.</li> <li>→ Présence de bovins dans le cours d'eau au niveau des marais.</li> <li>→ STEP prioritaire pêche à pied : Penmarch.</li> <li>→ Labelisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT.</li> </ul>
FRGR1581	ME cours d'eau Rivière de Pont l'Abbé	Bon	/	2015	→ Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] &lt; 30 mg/l (horizon 2022).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion.</li> <li>→ Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ [C] en nitrates (27mg/l en 2021) &lt; aux objectifs SAGE.</li> <li>→ Réalisation d'une étude « Phosphore » au cours du premier CT.</li> <li>→ Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement)</li> </ul>

					→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Réaliser une étude transversale. → Entretien des cours d'eau.	
FRGR1580	ME cours d'eau Ruisseau de Lanvern	Bon	/	2015	→ Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation). → Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	/	→ [C] en nitrates (26mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Réalisation d'une étude « Phosphore » au cours du premier CT.
FRGR1232	ME cours d'eau Ruisseau de St-Jean	Moyen	Morphologie Macropolluants Pesticides	2027 (Proche bon état)	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux pluviales. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Entretien des cours d'eau. → Restauration des cours d'eau.	→ Cours d'eau recalibré sur partie importante de son linéaire. → [C] en pesticides (1.9µg/l) > aux objectifs du SAGE, mais < aux [C] observées sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Absence de système d'assainissement dans le bourd de Saint Jean Trolimon.
FRGR1631	ME cours d'eau Ruisseau de Tréméoc	Bon	/	2021	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion. → Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages. → Gestion des eaux usées (AC et ANC). → Entretien des cours d'eau. → Rétablir la continuité écologique	→ Travaux d'effacement de l'ouvrage du moulin du Pouldon non réalisé au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.
FRGL040	ME plan d'eau Retenue du Moulin Neuf	Moyen	Eutrophisation Continuité	2021	→ 3B-1 : Retenue sensible à l'eutrophisation, utilisée pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposée au stockage du phosphore particulaire.	→ Atteindre le bon état phosphore dans la retenue du Moulin Neuf. → Rétablir la continuité écologique.	→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion.	→ Unique ressource AEP du Pays Bigouden Sud. → Travaux de refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf non réalisés au cours du premier CT. → Nombreux impacts de la retenue sur la rivière de Pont-l'Abbé aval : réchauffement des températures, eutrophisation, marnages journaliers des débits, déficit sédimentaire, dégradation morphologique, perturbation du peuplement piscicole.

FRGT13	ME transition Goyen	Moyen	Micropolluants	2027 (OMS)	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028).</li> <li>→ Atteindre le bon état chimique.</li> <li>→ Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires.</li> <li>→ Limiter le développement des phytoplanctons toxiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion.</li> <li>→ Réduire les pressions phosphorée et azotée liée aux élevages.</li> <li>→ Gestion des eaux pluviales.</li> <li>→ Gestion des eaux usées (AC et ANC).</li> <li>→ Etude transversale.</li> <li>→ Entretien des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT.</li> <li>→ Etude INPEC « Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers » en cours</li> <li>→ Labellisation « Port propre » du port d'Audieme.</li> <li>→ STEP prioritaire conchyliculture : Beuzec Cap Sizun, Pont-Croix.</li> </ul>
FRGT14	ME transition Rivière de Pont-l'Abbé	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-2 : site de prolifération d'algues vertes sur vasière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028).</li> <li>→ Atteindre le bon état chimique.</li> <li>→ Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires.</li> <li>→ Limiter le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gestion des eaux usées (AC et ANC).</li> <li>→ Etude transversale.</li> <li>→ Entretien des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT.</li> <li>→ Réalisation de l'étude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgue sur vasière ».</li> <li>→ Réalisation des travaux de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé aval au cours du premier CT.</li> <li>→ Observation de blooms de phytoplanctons toxiques.</li> </ul>
FRGC29	ME côtière Baie de Concarneau	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-1 : site de prolifération d'algues vertes sur sable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Limiter le développement des algues vertes.</li> <li>→ Atteindre le bon état chimique.</li> <li>→ Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade.</li> <li>→ Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Limiter les transferts d'intrants et l'érosion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Site concerné par la mesure 10A-1 du SDAGE (algues vertes sur sable) extérieur au territoire du SAGE.</li> <li>→ Observation de blooms de phytoplanctons toxiques</li> <li>→ STEP prioritaires pêche à pied / conchyliculture : Combrit, Pont-l'Abbé.</li> </ul>
FRGC28	ME côtière Concarneau large	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Atteindre le classement des zones conchylicoles en A (horizon 2028).</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT ;</li> </ul>
FRGC26	ME côtière baie d'Audieme	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade.</li> <li>→ Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole au cours du premier CT.</li> <li>→ Actualisation du profil de baignade de la plage du Loc'h</li> <li>→ STEP prioritaire conchyliculture : Pouldreuzic, Plozévet.</li> </ul>
FRGC24	ME côtière Audieme large	Très bon	/	2015	/	/	/	/

### 3 - LES ENJEUX DU CONTRAT TERRITORIAL

Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie 6 enjeux déclinés en sous enjeux hiérarchisés.

Enjeux du SAGE Ouest-Cornouaille		Hiérarchisation
Organisation des maîtrises d'ouvrages		
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	
	Qualité chimique	
	Envasement des estuaires	
	Algues vertes / Phytoplancton toxique	
	Macro-déchets sur les plages	
Exposition aux risques naturels	Submersion marine	
	Erosion du littoral	
Qualité des eaux	Nitrates (Goyen, Virgile, Pont-l'Abbé)	
	Phosphore (Pont l'Abbé amont)	
	Pesticides (Penmarch, Côtier 6)	
	Autres micropolluants	
	Matières organiques	
Qualité des milieux	Hydromorphologie des CE et continuité écologique	
	Zones humides	
	Plantes invasives	
Satisfaction des besoins en eau	Besoins / ressources et sécurisation	

<i>Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer</i>	
<i>Enjeu important, pour lequel la plus-value du SAGE est moyenne</i>	
<i>Enjeu réel, pour lequel la plus-value du SAGE est limité</i>	

En lien avec l'état des masses d'eau 2019 et le SAGE Ouest-Cornouaille, les enjeux stratégiques auxquels le second contrat territorial doit répondre, par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

→ **La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates/pesticides) sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.**

Le territoire du CT compte 5 captages d'eau potable prioritaires (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet et Lesaff) identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

Ces captages AEP sont également concernés par la problématique des métabolites de pesticides. Les détections de l'ESA métolachlore (métabolite du S-métolachlore) et de l'ASDM (métabolite du nicosulfuron) ont donné lieu à des non-conformités de l'eau distribuée.

Indispensable à la satisfaction des besoins en eau de l'Ouest-Cornouaille, ces captages doivent renouer avec la qualité de l'eau avant la fin de l'année 2027.

→ **La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé, du ruisseau de Lanvern, du ruisseau de Saint6Jean et du ruisseau de Tréméoc, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est sujet à la prolifération d'algues vertes sur vasière.

La masse d'eau de transition FRGT14 est classé en état médiocre en raison de l'eutrophisation

Le site est identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé, de Lanvern, de Saint6Jean et de Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité, en référence à l'année hydrologique 2014/1015, et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

→ **La réduction des blooms de cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé (amont) et du ruisseau de Lanvern, la retenue du Moulin Neuf est exposée au stockage du phosphore et est sujet au bloom de cyanobactéries.

La masse d'eau « plan d'eau FRGL040 » est classé en état moyen en raison de l'eutrophisation.

Le site est identifié dans la disposition 3 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne

Pour les bassins versants de Pont-l'Abbé et de Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.5 mg/l.

→ **La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.**

Le suivi de la qualité de l'eau respectivement réalisé sur le ruisseau de Penmarch et de Torche témoigne de détections importantes de substances actives de pesticides et de concentrations cumulées.

	Nombre de substances actives de pesticides différentes détectées	Concentrations cumulées maximales observées
Ruisseau de Penmarch	17 en 2018	6.30 µg le 11/08/2018
Ruisseau de la Torche	34 en 2019	5.97 µg/L le 07/05/2019

Données issues du suivi réalisé par OUESCO.

La masse d'eau plan d'eau FRGR1214 est classé en état médiocre en raison de sa morphologie et des pesticides.

Pour les ruisseaux de Penmarch et de la Torche, comme pour les autres cours d'eau du territoire, le SAGE fixe comme objectif de respecter, dans les eaux brutes, la norme des eaux distribuées et ceci pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).

→ **La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.**

Les zones conchylicoles de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, et de la zone de Toul ar Ster sont classées en B. Pour l'ensemble de ces zones conchylicoles (à l'exclusion du site de la rivière de Pont-l'Abbé amont), le SAGE fixe comme objectif de tendre vers le A pour l'ensemble des groupes de coquillages.

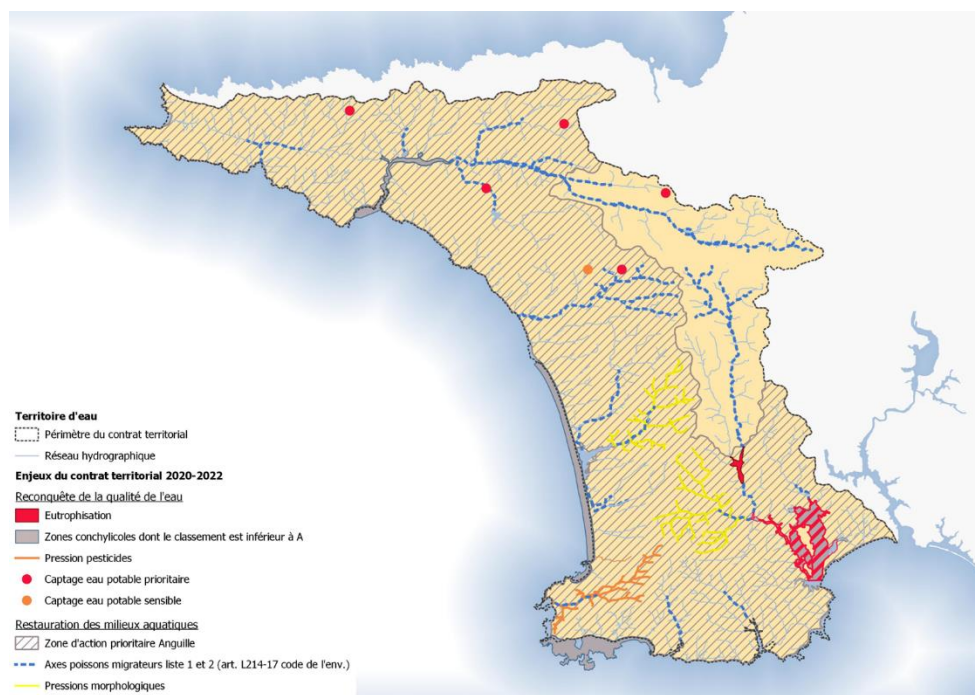
→ **La restauration de la morphologie des cours d'eau.**

Le ruisseau de Saint-Jean (masse d'eau de FRGR1232), le ruisseau de Trunvel (FRGR1265), le ruisseau de Penmarch (FRGR1214) et le ruisseau du Loc'h (FRGR1309) sont classés en état moyen en raison de leur morphologie.

→ **La restauration la continuité écologique des cours d'eau.**

De par sa situation géographique, le territoire de l'Ouest-Cornouaille porte une responsabilité de la préservation des poissons migrateurs en général et de l'Anguille et du Saumon en particulier.

Sur les 750 km de cours d'eau du territoire : 77% sont classées en ZAP anguille et 24% sont classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.



#### 4 - LA STRATEGIE OPERATIONNELLE DU CONTRAT TERRITORIAL

L'ambition du PTE 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille consiste à passer d'une logique de programme multi-thématique à une logique de projet de territoire capable de satisfaire les exigences d'une gestion intégrée de l'eau.

Pour agir efficacement, la stratégie opérationnelle du contrat territorial a été élaborée selon les principes suivants :

- définir les orientations compte tenu des enjeux stratégiques,
- identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions identifiées,
- territorialiser les actions en investissant les connaissances acquises,
- garantir une démarche transversale entre les thématiques du contrat territorial,
- renforcer les partenariats avec les autres politiques publiques territoriales.

La stratégie du CT 2023-2025 repose selon la méthode « Voir » « Comprendre » « Agir » présentée dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Conclusion du bilan du CT 2020-2023	Stratégie		
		Voir	Comprendre	Agir
Reconquête de la qualité de l'eau	<p>Refonte du projet agro-environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Renforcer la territorialisation des actions. Préciser les sous bassins prioritaires au sein des zones d'actions prioritaires nitrates, phosphore et pesticides définies dans le projet de territoire pour l'eau 2020-2025. « Agir plus localement mais plus fortement »,</li> <li>→ Développer les actions durables relevant des solutions fondées sur la nature : création de linéaire bocager, mise en herbe des zones humides cultivées, infiltration des eaux pluviales des sièges d'exploitation agricole, stratégie foncière, ...</li> </ul> <p>Poursuite de l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs dans le cadre des conventions signées avec la CCPBS et la CCHPB.</p>	<p>→ Enjeu : reconquête de la qualité de l'eau (nitrates / pesticides) sur les captages d'eau potable prioritaires de l'Ouest-Cornouaille (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet, Lesaff).</p>	<p>→ 2022 : Définition des aires d'alimentation de captage (AAC) des gestionnaires.</p> <p>→ 2022/2023 : Réalisation des diagnostics territoriaux des pressions des AAC sous maîtrise d'ouvrage.</p>	<p>→ 2023 : Elaboration d'un plan de lutte mutualisé contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage prioritaire et sensibles de l'Ouest-Cornouaille compte-tenu des conclusions des diagnostics des pressions. Outils mobilisables : acquisitions foncières, signature de baux environnementaux, PSE, MAEC, Breizh bocage, ...</p> <p>→ 2024/2025 : Animation d'un plan de lutte mutualisé contre les pollution diffuses sur les aires d'alimentation de captage prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.</p>
		<p>→ Enjeu : réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.</p>	<p>→ 2021/2022 : Etude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgue sur vasière » finalisée en 2022 Conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Le rôle joué par les apports sédimentaires reste marginal dans la prolifération des ulves sur vasières, comparativement aux apports terrigènes.</li> <li>. Compte tenu des spécificités du site de la rivière de Pont-l'Abbé (petit bassin versant et grande vasière), les relargages d'azote par la vase peuvent contribuer à entretenir le phénomène d'eutrophisation à l'automne.</li> <li>. Les efforts de gestion pour réduire les flux totaux dans le système doivent se concentrer sur les bassins versants.</li> </ul> <p>→ 2023/2024 : Mise en place d'un suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de la retenue de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc).</p>	<p>→ 2023/2024/2025 : Animation du PAEC sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. La mise en herbe des zones humides cultivées sera discutée avec l'ensemble des agriculteurs concernés.</p> <p>→ 2023 : Elaboration d'une stratégie bocagère en considérant les enjeux de réduction des flux d'azote sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.</p> <p>→ 2024/2025 : Animation du programme Breizh bocage à minima sur les bassins de Pont-l'Abbé amont, de Lanvern et potentiellement sur l'ensemble des bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.</p> <p>→ 2025 : Elaboration d'un plan de lutte contre les algues vertes sur vasières compte-rendu des conclusions du suivi à haute résolution spatiale.</p>
		<p>→ Enjeu : réduction des blooms de cyanobactérie retenue du Moulin Neuf.</p>	<p>→ 2021/2022 : Réalisation de l'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf. Conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 90% du phosphore total arrivant à la retenue du Moulin Neuf est d'origine agricole,</li> <li>. les efforts de gestion pour réduire les transferts de phosphore vers le plan d'eau doivent se concentrer sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres arables.</li> </ul>	<p>→ 2023 : Elaboration d'une stratégie bocagère en considérant les enjeux de réduction du ruissellement et de l'érosion des terres sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf.</p> <p>→ 2024/2025 : Animation du programme Breizh bocage sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf.</p> <p>→ 2023/2024/2025 : Animation du PAEC sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.</p>



			→ 12 sous bassins, principalement situés sur les communes de Peumerit et de Plogastel St-Germain, présentent un aléa érosif fort.	La mise en herbes des zones humides cultivées sera discutée avec l'ensemble des agriculteurs concernés.
		→ Enjeu : réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.	→ 2018/2019 : Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau (paramètre pesticides). Conclusion : confirmation de l'enjeu pesticides.  → 2020 : Mobilisation de l'expertise du groupe de travail agricole. Hypothèse : vulnérabilité naturelle en raison du contexte pédo-hydrologique (sable) de la zone. Vulnérabilité accentuée par l'organisation du réseau hydraulique (micro-fossés intra parcellaire).  → 2023/2024 : Réalisation d'une étude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.	→ 2021/2022 : Expérimentation de paillage sur culture de tulipes pour réduire l'utilisation des pesticides. Conclusion : le paillage de paille de blé et de miscanthus sont jugés efficaces pour lutter contre le développement des adventices mais non généralisable en raison de leur impact sur le rendement et de l'augmentation du coût de production.  → 2025 : Elaboration d'un plan d'action compte-rendu des conclusions de l'étude des mécanismes de transfert des pesticides.
		→ Enjeu : reconquête de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, et de la zone de Toul ar Ster.	→ 2020/2021/2022 : réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles : de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, et de la zone de Toul ar Ster. Validation des plans d'actions détaillés portant sur l'assainissement des eaux usées, l'eau pluviale, les pratiques agricoles, ...	→ 2023/2024/2025 : Réalisation de diagnostics bactériologiques sur 19 exploitations agricoles.  → 2023/2024/2025 : élaboration d'un plan de gestion du marais de Lescors et de la Joie dans le cadre du projet de la Réserve Naturelle Régionale « dunes et paluds Bigoudènes).
<b>Restauration des milieux aquatiques</b>	Poursuite des actions, conformément au projet de territoire pour l'eau 2020-2025. → Réalisation des travaux de restauration morphologique décrits dans la déclaration d'intérêt général 2020-2024. Un avenant sera demandé pour prolonger la déclaration d'intérêt général jusqu'en 2025. → Réalisation d'étude et de travaux de restauration de la continuité écologique au gré des opportunités et priorisant les opérations selon le classement du cours d'eau (article L.214-14 du code de l'environnement, zone d'action prioritaire pour l'anguille)	→ Enjeu : restauration de la morphologie des cours d'eau : ruisseau de Saint-Jean, ruisseau de Penmarch, ruisseau de Trunvel et ruisseau du Loc'h.	→ 2019 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2020-2024.  → Etude pour la renaturation du site de Lessunus (Virgule).  → Réalisation d'une consultation technique sur le cas du ruisseau de Penmarch. Conclusion : le contexte de marais retro littoraux est incompatible avec les critères de bon état morphologique. Le cours d'eau naturellement inadapté à l'accueil de salmonidés - limite méthodologique de l'IPR.	→ 2023/2024 : finalisation de la renaturation de la rivière de Pont-L'abbé : réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez, reconnexion de l'ancien méandre de Pen Enez, plantation de boisement rivulaire et suppression des bassins d'exhaure de Bringall.  → 2023/2024 : renaturation du ruisseau de Saint6Jean.  → Renaturation du site de Lessunus sur la Virgule : suppression de l'aqueduc, augmentation des capacités hydraulique sous la route.

	et selon une logique aval/amont au regard des potentialités d'accueil des secteurs.	→ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.	→ 2019 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2020-2024. → 2023 : Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) du Moulin de Bondivy sur le ruisseau de Trunvel. → 2025 : Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) du Moulins de Tregonguen et de Créménec sur la Virgule. → 2025 : Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2030.	→ 2023 : Refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf sur la rivière de Pont-l'Abbé. → 2024 : Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor le long de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → 2024 : Effacement de l'ouvrage de Quelordan sur le ruisseau de Saint-Jean. → 2024 : Effacement de l'ouvrage de Kerham sur le ruisseau du Loch → 2024 : Aménagement de l'ouvrage de Penn Ar Roz sur le ruisseau du Loch. → 2025 : Effacement ou aménagement du Moulin du Pouldon sur le ruisseau de Tréméoc.
--	---	---	---	--

L'animation littorale sera poursuivie dans le cadre plus large de l'animation du SAGE.

La stratégie relative à la gestion quantitative de l'eau sera initiée en 2023 par le groupe de travail « gestion quantitative de l'eau » et la CLE. Notons, cependant, que le contrat territorial apporte des premiers éléments de réponse :

- Le plan de lutttes contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible concoure à la préservation des ressources existantes.
- Les actions fondées sur la nature : création de bocage, restauration de zones humides, reméandrage de cours d'eau concourent au stockage de l'eau dans les sols.

## 5 – LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DE LA STRATEGIE

Pour garantir la réussite de cette stratégie, OUESCO s'attachera à :

- Assurer une concertation, une coordination et une transparence de la démarche auprès du public et des différents acteurs.
- Associer les EPCI, les associations, les professionnels et les usagers au projet.
- Garantir la cohérence des actions portés par les différentes maitrises d'ouvrages.
- Maintenir la confiance des partenaires financiers.
- Poursuivre la dynamique engagée.

## 6 – LA GOUVERNANCE

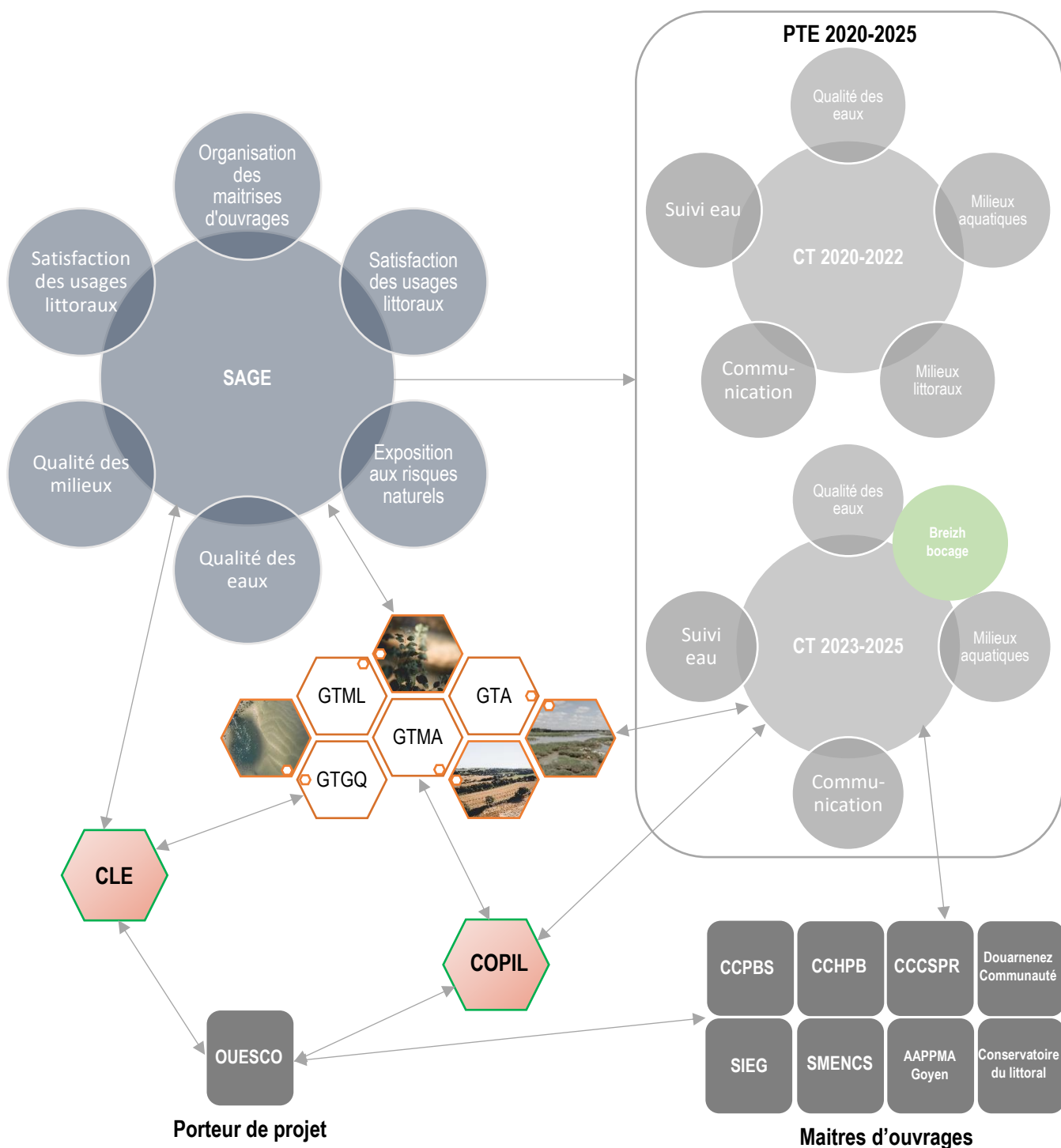
OUESCO porte :

- le SAGE Ouest-Cornouaille,
- le PTE 2020-2025 et le CT 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille.

D'une part, cette organisation garantit une bonne articulation entre :

- le SAGE et le PTE/CT
- la CLE, le comité de pilotage PTE/CT et le comité syndical de OUESCO.

D'autre part, l'organisation de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) invite à renforcer les coopérations entre OUESCO, la CCPBS, la CCHPB et CCCSPR. Cette coopération se formalise par la signature commune du PTE 2020-2025 et se formalisera par la signature commune du CT 2023-2025. En lien avec les nouvelles actions du CT, la coopération sera élargie par la signature du SIEG, du SMENCS, de Douarnenez communauté et de l'AAPPMA du Goyen.



## 7 – LE PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES

Le plan d'actions prioritaires est constitué de 4 orientations :

Orientation	Actions	Disposition SAGE	Description	Localisation	Maitrise d'ouvrage	Agent	Pour une année du contrat				Objectif de réalisation
							ETP	Coûts en régie	Cout en prestation	Indicateur de suivi	
Appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoires	→ Coordination	/	→ Animation du COPIL. → Rédaction du contrat territorial et des programmes d'actions annuels. → Gestion de la communication et de la concertation générale. → Suivi de la mise en œuvre des actions et de la coordination des actions. → Rédaction des bilans techniques et financiers du contrat territorial. → Gestion des subventions.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/ coordinateur PTE	0.5	36000 €	0 €	. Nb COPIL	. 3
	Communication	/	→ Communication diverse.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0.2	12400 €	2023 : 6000 € 2024 : 10000 € 2025 : 10000 €	Nb d'opérations	. 6
			→ Refonte des panneaux de sensibilisation du point info rivière du Goyen.	Goyen	AAPPMA Goyen						
Reconquête de la qualité de l'eau	Animation agro-environnementale	39, 41, 43	→ Animation du GTA. → Rencontres individuelles des jeunes agriculteurs dans le cadre des conventions signée avec la CCPBS et la CCHPB. → Rédiger et diffuser les bulletins d'information agricole. → Participer aux réunions des réseaux : INRAE, ATVBV, ...	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.1	6200 €	/	. Nb GTA	. 9
			→ Rédiger et diffuser les bulletins d'information agricole. → Participer aux réunions des réseaux : INRAE, ATVBV, ...								
	Animation du PAEC	39, 41, 43	→ Promotion des MAEC. → Réalisation des diagnostics MAEC (herbivores, eau et biodiversité). → Rencontres individuelles des agriculteurs cultivant en zone humide sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. → Réalisation des formations MAEC. → Réalisation des bilans.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.35	21700 €	6000 €	. Nb de contractualisation MAEC	. 150
→ Réalisation des diagnostics MAEC (biodiversité).			Natura 2000	CCPBS CCCSPR	/ »	/	/				

			→ Contribution à la réalisation du bilan.								
	Plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages prioritaires et sensibles	39, 43, 44	→ Elaboration d'un plan d'actions mutualisé, adapté aux pressions identifiées par les diagnostics territoriaux. L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat. → Animation d'un plan d'actions.	AAC de Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet, Lesaff et St Ronan	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.4	24800 €	A préciser suite à l'élaboration du plan d'actions : . Acquisition et animation foncière . PSE ...		
	Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles	7	→ Diagnostic des chemins de l'eau. → Diagnostic des pratiques de fertilisation et des stockages d'effluent. → Identification des points d'abreuvements. → Définition d'un plan d'actions.	Lochrist, Légot, Camélias, Lestrouguy	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.05	3100 €	2023 : 10500 € 2024 : 9000 € 2025 : 9000 €	. Nb de diagnostic	. 5
	Suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé	/	→ Détermination du ou des sous-bassins les plus contributifs (calcul des flux de nitrates). → Identification des sources de pollutions sur les sous-bassins les plus contributeurs.	Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	Technicien milieu littoraux / suivi eau	0.1	6200 €	2023 : 500 € 2024 : 50000 €	. Réalisation de l'étude	. 1
	Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche	42	→ Réalisation d'analyses (eau et sol). → Analyses des pratiques agricoles. → Interprétation et analyse des résultats. → Modélisation des processus de transfert.	Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	Technicien « agro-environnement »	0.1	6200 €	2023 : 60000 €	. Réalisation de l'étude	. 1
	Programme Breizh bocage	8	→ Elaboration de la stratégie bocagère. → Animation et travaux Breizh bocage (hors CT).	Ouest-Cornouaille A définir dans la stratégie	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0.6	37200 €	0 € 2024 : 15000 € 2025 : 15000 €	. Linéaire de bocage réalisé	. 1000 ml
<b>Restauration des milieux aquatiques</b>	Animation « milieux aquatiques »	54, 55, 58,66	→ Animation du GTMA. → Rencontre des propriétaires riverains et des propriétaires d'ouvrages. → Actualisation des inventaires permanents des zones humides au gré des demandes des porteurs de projets. → Apporter une expertise « milieux aquatiques » en amont des projets d'aménagements. → Participer aux réunions des réseaux : CAMAB, ATBVB, ...	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	0.3	18600 €	/	. Nb réunions	. 9
	Restauration de la morphologie des cours d'eau	54	Finalisation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé. → Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen-Enez.	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.3	2023 : 18600 €	2023 : 57 000€	. Linéaire de cours d'eau renaturé	. 120 ml

			→Plantation de boisement rivulaire (hors CT) →Reconnexion de l'ancien méandre du bief de Pen-Enez. →Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et renaturation de la zones humides.		CCPBS	/	/	2024 : 0.3 2024 : 18600 €	2024 : 20000 €		
			Renaturation du ruisseau de St Jean →Reméandrage du cours d'eau en aval du parc Raphalen et recharge granulométrique (700 ml). →Recharge granulométrique sur les sections comprises en Quelordan et le Bourg de St-Jean Trolimon.	St-Jean	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.3 2024 : 0.4	2023 : 18600 € 2024 : 24800 €	2023 : 30000 € 2024 : 60000 €	. Linéaire de cours d'eau renaturé	. 700 ml . 2400 ml
			Renaturation du site de Lessunus →Suppression de l'aqueduc. →Augmentation des capacités hydraulique sous la route. →Fonctionnement naturel de la brèche dans le cordon de galets.	Virgule	CCHPB	/	/	/	2023 : 550000 €	. Linéaire renaturé	. 800 ml
	Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	55	→ Refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf (section 1 : refonde des bassins pour optimiser l'adaptation aux variations de niveau de la retenue, section 2 : succession de seuils, section 3 : rivière semi-naturelle, chaos granitique, section 4 : ouvrage anti-montaison).	Moulin Neuf, Pont-l'Abbé, Lanvern	CCPBS	/	/	/	2023 : 580 000 €	. Nb d'aménagement . Nb d'effacement	. 5 . 1
			→Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (mise en place d'une vannelle)	Tréméoc (digue de Kermor)	CCPBS	/	/	/	2023 : 1000 €		
			→Aménagement de l'ouvrage routier de Quelordan (mise en place d'un Pont-Cadre).	St Jean	CCHPB	/	/	/	2024 : 96000 €		
			→Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham (suppression du seuil).	Le Loch	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 6000 €		
			→Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Pen Ar Roz (repositionnement de la buse).	Le Loch	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 4000 €		
			→Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Pouldon (scénario à définir avec le nouveau propriétaire).	Tréméoc	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 15000 €		
	Etude pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau	55	→Etude multi-scenarios pour la restauration de la continuité au niveau du Moulin de Bondivy. →Etude des gains morphologiques associés.	Trunvel (Moulin de Bondivy)	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2023 : 0.1	2023 : 6200 €	2023 : 25000 €	. Nb études	. 2
			→Etude multi-scenarios de restauration de la continuité au niveau des Moulins de Trégonquen et de Créménec.	Virgule	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.15	2025 : 9300 €	2025 : 40000 €		

	Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	54, 55	→Description des travaux envisagés (fiches actions). →Estimation des coûts. →Constitution du dossier DIG.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.15	2025 : 9300 €	2025 : 30000 €	. Nb étude	. 1
<b>Suivi de la qualité de l'eau</b>	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	/	→Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates, phosphore, autres paramètres en cas de pollution accidentelle). →Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux littoraux/ suivi eau »	0.3	18600 €	2000 €	. Concentration moyenne en nitrate . Flux de nitrates	. <30 mg/l  . -30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) . <0.05 MG/L
	Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	/	→Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates). →Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux.	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien « milieux littoraux/ suivi eau »				2025 : 300 €	. Concentration moyenne en nitrates
	Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé		→I2M2, →IPR, →IBD.	Pont l'Abbé	OUESCO	Technicien « milieux aquatiques »	2025 : 0.1	2025 : 6200 €	2025 : 3200 €	. Note	. Non dégradation par rapport à l'état zéro

→ L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.1 ETP, exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :

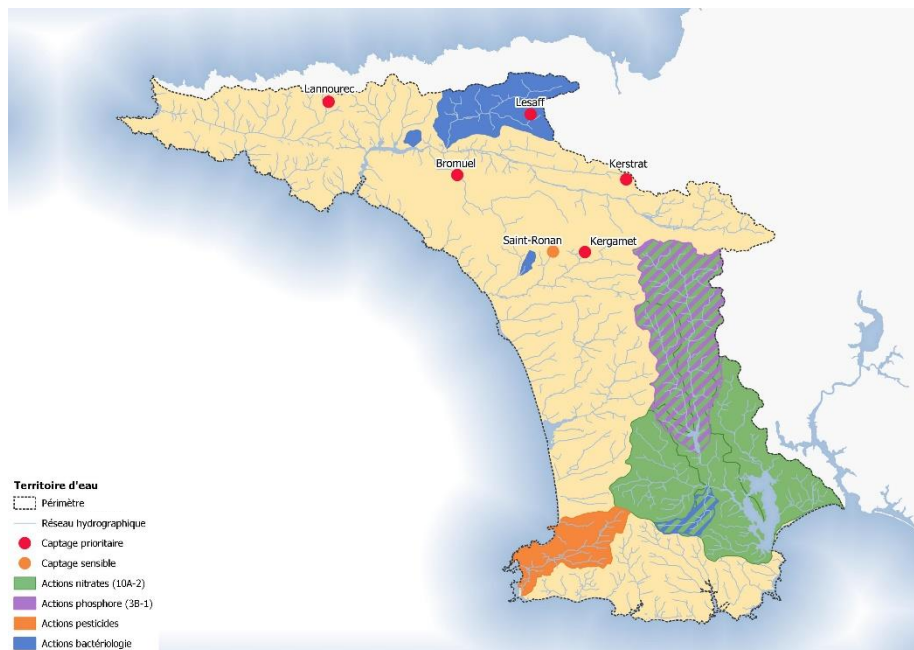
- . coordination générale : 0.7 ETP,
- . animation agro-environnementale : 1 ETP,
- . animation « milieux aquatiques » : 1 ETP,
- . suivi de la qualité de l'eau : 0.4 ETP.

A partir de 2023 et pour une durée d'un an, l'équipe d'animation sera exceptionnellement renforcée (0.6 ETP), pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille. A compter de 2024, l'animation bocagère (0.6 ETP) sera intégrée au programme Breizh bocage.

→ Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :	Part de l'autofinancement :
. 1 070 050 euros de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, soit 54%	. 269 510 euros de participation du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, soit 14%
. 404 940 euros de subvention de la Région Bretagne, soit 20%	. 195 000 euros de participation de la communauté de communes du Pays Bigouden sud, soit 10%
. 23 800 euros de subvention du Département du Finistère, soit 1%	. 28 800 euros de participation de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, soit 1%
	. 1 200 euros de participation de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du Goyen, soit 0%
	. 6000 euros de participation de « autre maître d'ouvrage », soit 0%

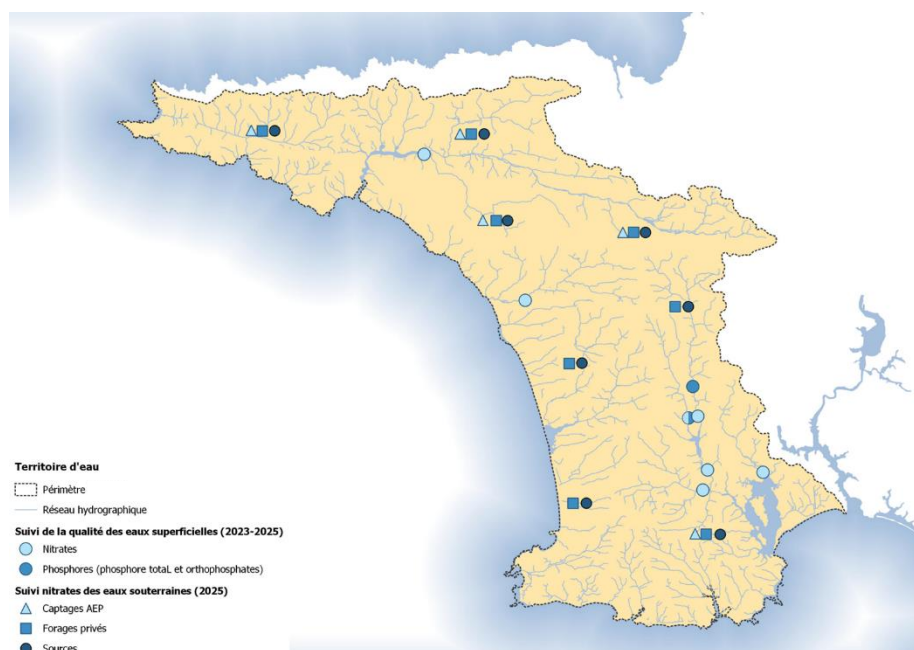




CARTE 1 : Localisation des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau



CARTE 2 : Localisation des actions pour la restauration des milieux aquatiques



CARTE : Localisation des stations de suivi de la qualité de l'eau




## 6 – SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Le plan d'action sera suivi par le comité de pilotage.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le plan d'actions et seront utilisés pour évaluer l'efficacité des actions.



ANNEXE 2 : CARTE DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

- Territoire d'eau**
-  Périimètre du SAGE
  -  Découpage hydrographique
  -  Réseau hydrographique

## ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

### → LE PORTEUR DE PROJET ET LES MAITRES D'OUVRAGE SIGNATAIRE :

- . Monsieur le Président de OUESCO,
- . Monsieur le Président de la CCPBS ou son représentant,
- . Madame la Présidente de la CCHPB ou son représentant,
- . Monsieur le Président de la CCCSPR ou son représentant,
- . Monsieur le Président du SIEG ou son représentant,
- . Monsieur le Président du SMENCS ou son représentant,
- . Monsieur le Président de Douarnenez communauté ou son représentant,
- . Monsieur le Président de l'AAPPMA du Goyen ou son représentant,
- . Madame la directrice du Conservatoire du Littoral ou son représentant,
- . L'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- . La Région Bretagne,
- . Le Département du Finistère.

### → LES PARTENAIRES ET USAGERS

- . Monsieur le Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille,
- . Le Syndicat Intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement,
- . Le Syndicat mixte des ports de pêches-plaisances de Cornouaille,
- . La chambre d'agriculture du Bretagne,
- . Le GAB du Finistère,
- . Le CIVAM du Finistère,
- . La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest,
- . Le CRC Bretagne Sud,
- . Le CRP de Bretagne,
- . L'AAPPMA du Pays Bigouden
- . L'AARDEUR,
- . Eau et Rivière de Bretagne,
- . Bretagne vivante,
- . L'association RIA.

### → LES SERVICES DE L'ETAT

- . La DREAL de Bretagne
- . LA DDTM du Finistère
- . L'OFB
- . L'ARS

## ANNEXE 4 : TABLEAU DES MISSIONS DE L'EQUIPE D'ANIMATION

→ Contrat territorial

Missions		Poste	ETP
Coordinateur PTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préparation des comités de pilotage</li> <li>→ Rédaction du contrat territorial et des programmes d'actions annuels</li> <li>→ Gestion de la communication et de la concertation générale</li> <li>→ Suivi de la mise en œuvre des actions et de la coordination des actions</li> <li>→ Rédaction des bilans techniques et financiers du contrat territorial et des programmes d'actions annuels</li> <li>→ Gestion des subventions</li> </ul>	Animateur SAGE / coordinateur PTE	0.5
Assistance administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assistance administrative auprès du coordinateur du PTE</li> </ul>	Technicien bocage / assistant administratif	0.2
Animation agro-environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Animation du groupe de travail agricole</li> <li>→ Animation et mise en œuvre du programme agro-environnemental :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Elaboration et animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC</li> <li>. Elaboration du CCTP et suivi de l'étude portant sur les mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaires des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.</li> <li>. Animation du PAEC de l'Ouest-Cornouaille</li> <li>. Suivi des diagnostics bactériologiques sur les exploitations agricoles</li> </ul> </li> </ul>	Technicien en agro-environnement	1
Animation du programme « milieux aquatiques »	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Animation du groupe de travail « milieux aquatiques »</li> <li>→ Animation et mise en œuvre du programme « milieux aquatiques »                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réalisation d'expertises « cours d'eau et zones humides » dans le cadre de projets d'aménagements</li> <li>. Suivi des plans de gestion des espaces naturels</li> <li>. Réalisation des études et travaux de restauration morphologique des cours d'eau</li> <li>. Réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologiques des cours d'eau</li> </ul> </li> </ul>	Technicien « milieux aquatiques »	1
Suivi de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réalisation des prélèvements d'eau (nitrates, phosphore, autres paramètres)</li> <li>→ Traitement, bancarisation, interprétation et mise en forme des données issues des suivis de la qualité des eaux</li> </ul>	Technicien « milieux littoraux » / « suivi de la qualité de l'eau »	0.4

	→ Elaboration du CCTP et suivi du suivi de l'azote à haute résolution spatiale sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.		
TOTAL			3.1

En 2023, l'équipe d'animation sera renforcée, pendant un an par 0.6 ETP, pour élaborer la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille préalable au déploiement du programme Breizh-bocage.

→ SAGE

Missions		Poste	ETP
Animation SAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préparation des CLE</li> <li>→ Animation du SAGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>. suivi de la révision du SCoT Ouest-Cornouaille,</li> <li>. suivi de l'élaboration du PLUIh du Pays Bigouden Sud,</li> <li>. Initiation et animation du travail sur la gestion quantitative de l'eau,</li> </ul> </li> <li>→ Animation du groupe de travail « gestion quantitative de l'eau »</li> <li>→ Gestion de la communication et de la concertation générale</li> <li>→ Rédaction des bilans d'activités annuels</li> <li>→ Gestion des subventions</li> </ul>	Animateur SAGE / coordinateur PTE	0.5
Assistance administrative	→ Assistance administrative auprès de l'animateur du SAGE	Technicien bocage / assistant administratif	0.2
Appui à l'animation du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Préparation des commissions littorales inter-SAGE</li> <li>→ Animation du groupe de travail « milieux littoraux »</li> <li>→ Réalisation du schéma de carénage et de gestion des eaux portuaires</li> <li>→ Poursuite et finalisation de l'étude INPEC</li> <li>→ Réalisation du tableau de bord</li> </ul>	Technicien « milieux littoraux » / « suivi de la qualité de l'eau »	0.6
TOTAL			1.3

→ Breizh bocage à partir de 2024

Missions		Poste	ETP
Animation Breizh bocage	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation à l'animation du groupe de travail agricole</li> <li>→ Animation de la démarche Breizh bocage (réunionS d'information et définition des projets individuels)</li> <li>→ Rédaction des CCTP et suivi des travaux</li> <li>→ Suivi administratif et rédaction des bilans techniques et financiers</li> <li>→ Gestion des subventions</li> </ul>	Technicien bocage / assistant administratif	0.6
TOTAL			0.6

## ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT







	Opérations	Territoire hydrographique	Maitre d'ouvrage	Agents	2025																
					ETP	Total €		AELB		ORB		CD29		OUESCO		AUTRE		FEADER			
						Régle	Prestation	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€		
SAGE	Animation	Coordination SAGE	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/ coordinateur PTE	0,5	30 000 €	0 €	70%	21 000 €	10%	3 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €
		fraîs de fonctionnement	16 000 €					0 €	70%	11 200 €	10%	1 600 €	0%	0 €	20%	3 200 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Assistance administrative	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	10 000 €	0 €	70%	7 000 €	10%	1 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					2 400 €	0 €	70%	1 680 €	10%	240 €	0%	0 €	20%	480 €	0%	0 €	0%	0 €
		Appui à l'animation du SAGE	charges salariales	Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille	OUESCO	Technicien milieux littoraux	0,6	30 000 €	0 €	70%	21 000 €	10%	3 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					7 200 €	0 €	70%	5 040 €	10%	720 €	0%	0 €	20%	1 440 €	0%	0 €	0%	0 €
		idemisation et fonctionnement	Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille	OUESCO	Stagiaire	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
							0 €	12 000 €	50%	6 000 €	30%	3 600 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Communication	Outils de communication	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	
	<b>TOTAL SAGE</b>		/	/	/	/	1,3	95 600 €	12 000 €	/	72 920 €	/	13 160 €	/	0 €	/	21 520 €	/	0 €	/	0 €
CT	Animation	Coordination PTE	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Animateur SAGE/ coordinateur PTE	0,5	30 000 €	0 €	70%	21 000 €	10%	3 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €
		fraîs de fonctionnement	6 000 €					0 €	70%	4 200 €	10%	600 €	0%	0 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Assistance administrative	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	0,2	10 000 €	0 €	70%	7 000 €	10%	1 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					2 400 €	0 €	70%	1 680 €	10%	240 €	0%	0 €	20%	480 €	0%	0 €	0%	0 €
		Animation agricole	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien agro-environnement	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	4 800 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €
		Animation "milieux aquatiques"	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien milieux aquatiques	1	50 000 €	0 €	60%	30 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					12 000 €	0 €	60%	7 200 €	20%	2 400 €	0%	0 €	20%	2 400 €	0%	0 €	0%	0 €
		Suivi de la qualité de l'eau	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien de suivi de la qualité de l'eau	0,4	20 000 €	0 €	60%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €
			fraîs de fonctionnement					4 800 €	0 €	60%	2 880 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	1 920 €	0%	0 €	0%	0 €
	Elaboration de la stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage / assistant administratif	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		fraîs de fonctionnement					0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Communication	Outils de communication	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Refonte des panneaux de sensibilisation - point info rivière du Goyen	Goyen	AAPPMA Goyen	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau superficielle (nitrates, phosphore, autres paramètres, ...)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	2 000 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 000 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Suivi des indicateurs biologiques - évaluation de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé aval	OUESCO	/	/	0 €	3 200 €	50%	1 600 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	1 600 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Suivi de la qualité de l'eau souterraine (nitrates)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	300 €	50%	150 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	150 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'Ouest-Cornouaille (PAEC 2023-2027)	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €	0%	0 €	30%	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière (veille, animation, acquisition, échange)	Ouest-Cornouaille	AUTRE	/	/	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	20%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 000 €	0%	0 €	
		Réalisation de diagnostics bactériologiques des exploitations agricoles - bassins identifiés dans les profils de vulnérabilité conchylicole	Lochrist, Légot, Camélias, Lestrougy	OUESCO	/	/	0 €	9 000 €	70%	6 300 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	2 700 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Suivi de l'azote à haute résolution spatiale - bassins amonts de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé, Lanvern, Saint-Jean, Tréméoc	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Etude des mécanismes de transfert des pesticides sur les espaces arrière-dunaïres des bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche	Penmarch et/ou la Torche	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Restauration des milieux aquatiques	Refonte de la passe à poisson - barrage du moulin neuf	Pont-l'Abbé	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
			Réalisation de l'ouvrage d'alimentation du bief de Pen Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - aval du parc Raphaëlen		Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulin de Bondivy		Trunvel	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Aménagement de l'ouvrage hydraulique de la digue de Kernor		Tréméoc	CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Renaturation du ruisseau de Saint Jean - de Quelordan jusqu'au bourg		Saint Jean	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Effacement de l'ouvrage routier de Quelordan		Saint Jean	CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Reconnexion de l'ancien méandre de Pen-Enez (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)		Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
Suppression des bassins d'exhaure de Bringall et restauration de la zone humide (renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé)	Pont-l'Abbé		CCPBS	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
Effacement de l'ouvrage du Moulin de Kerham	Loch		OUESCO	/	/	0 €	6 000 €	70%	4 200 €	10%	600 €	0%	0 €	20%	1 200 €	0%	0 €	0%	0 €		
Aménagement de l'ouvrage du passage agricole de Penn Ar Roz	Loch		OUESCO	/	/	0 €	4 000 €	50%	2 000 €	10%	400 €	20%	800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
Effacement ou aménagement de l'ouvrage du Moulin du Poldon	Tréméoc		OUESCO	/	/	0 €	15 000 €	50%	7 500 €	10%	1 500 €	20%	3 000 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €		
Etude pour la restauration de la continuité écologique (multi-scénarios) - Moulins de Tregouen et de Créméneç	Virgule		OUESCO	/	/	0 €	40 000 €	50%	20 000 €	30%	12 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €		
Etude préalable à la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques 2026-2028	Ouest-Cornouaille		OUESCO	/	/	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €		
<b>TOTAL CT</b>			/	/	/	/	3,1	197 200 €	135 500 €	/	193 910 €	/	58 340 €	/	3 800 €	/	73 650 €	/	3 000 €	/	0 €
BB	Animation	Animation de la stratégie bocagère (Breizh bocage 2023-2027)	charges salariales	Ouest-Cornouaille	OUESCO	Technicien bocage	0,6	30 000 €	0 €	33%	9 870 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	9 000 €	0%	0 €	37%	11 130 €
		fraîs de fonctionnement	7 200 €					0 €	33%	2 369 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	2 160 €	0%	0 €	37%	2 671 €	
	Travaux	Réalisation de travaux bocagers	Ouest-Cornouaille	OUESCO	/	/	0 €	15 000 €	33%	4 935 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	4 500 €	0%	0 €	37%	5 565 €	
<b>TOTAL Breizh Bocage</b>		/	/	/	/	0,6	37 200 €	15 000 €	/	17 174 €	/	0 €	/	0 €	/	15 660 €	/	0 €	/	19 366 €	
Autres	Restauration des milieux aquatiques	Plantation de boisements rivulaires entre le barrage du Moulin Neuf et Pen Enez (Opération départementale 500000 arbres)	Pont-l'Abbé	OUESCO	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
		Renaturation du site de Lessunus (AAI de l'AELB "biodiversité marine" + AAP de l'Etat "solutions fondées sur la nature - littoral")	Virgule	CCHPB	/	/	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
<b>TOTAL autres programmes</b>		/	/	/	/	0	0 €	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	/	0 €	
<b>TOTAL SAGE / CT / Breizh bocage / Autres programmes</b>		/	/	/	/	5	330 000 €	152 500 €	/	284 004 €	/	71 500 €	/	3 800 €	/	110 830 €	/	3 000 €	/	19 366 €	

## ANNEXE 6

### APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025

- Avis motivé de la CLE (séance du 12 décembre 2022)
- Délibération de OUESCO (28 novembre 2022)
- Délibération de la CCPBS (08 décembre 2022)
- Délibération de la CCHPB (09 mars 2023)
- Délibération de la CCCSPR (08 décembre 2022)
- Délibération du SIEG ( 9 décembre 2022)
- Délibération du SMENCS (03 mars 2023)
- Délibération de Douarnenez Communauté (15 décembre 2022)



**Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**  
**Avis motivé N°072022**  
relatif au projet de contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille

CONTEXTE

Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille comprend le Contrat Territorial (CT) 2020-2022 et le Contrat Territorial 2023-2025.

Le premier contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille, porté par le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre les actions de reconquête de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille, le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, Douarnenez Communauté, le syndicat intercommunal des eaux du Goyen, le syndicat mixte des eaux du nord Cap-Sizun, souhaitent s'engager dans un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2025.

La CLE dispose de plusieurs éléments pour émettre un avis sur le projet :

- l'état écologique des masses d'eau de l'Ouest-Cornouaille,
- les enjeux et les objectifs définis par le SAGE Ouest-Cornouaille,
- le bilan du contrat territorial 2020-2022
- la stratégie et le plan d'actions prévisionnel du contrat territorial 2023-2025.

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Conformément à la demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille s'est réunie le 12 décembre 2022 pour :

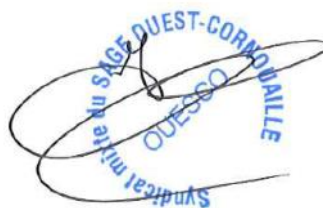
- donner un avis motivé sur les objectifs et la stratégie du projet de contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille,
- évaluer la cohérence des actions proposées avec les orientations et les objectifs du SAGE Ouest-Cornouaille

La CLE émet les observations suivantes :

- Le contrat territorial 2023-2025 répond aux objectifs du SAGE
- Les actions programmées sont cohérentes avec l'état des masses d'eau du territoire.
- La prise en compte des enjeux liées à l'eutrophisation (algues vertes et cyanobactéries) et de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentations des captages prioritaires répond aux attentes de la CLE.
- La stratégie de renforcement de la territorialisation des actions et le développement des solutions fondées sur la nature (bocage, zones humides) sont cohérent avec les conclusions du bilan du premier contrat territorial.
- La CLE souhaite être associée au suivi de la mise en œuvre du contrat territorial et à la validation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentations des captages prioritaires et sensibles

**Compte-tenu de ces éléments et en soutien à la dynamique engagée sur la période 2020-2022, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille émet un avis favorable sur le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille.**

Éric Jousseume  
Président, CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 novembre 2022



Date de la convocation : 24 octobre 2022  
Membres en exercice : 21, Membres présents : 14, Voix délibératives : 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Bourhis Danielle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Miagoux Jean-Pierre, Yannic Jean-Bernard, Cariou Jacques, le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN- POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Le Troadec Gwenola (pouvoir à Loussouarn Christian), Caradec Jean-Louis (Yannic Jean-Bernard), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Sergent Gilles (pouvoir à Jousseaume Eric), Kervarec Ronan (pouvoir à Burel Michel), Cozien Jean-Paul (pouvoir à Buannic Jean-Louis)

Personne invitée : Picheral Thomas, Guichard Samuel, Hélias Fanny, Neveu Tifenn (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025**

Vu la délibération du comité syndical du 13 juin 2019 portant approbation du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille sur la période 2020-2025.

Monsieur le Président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) rappelle les éléments suivants :

- Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille est un programme opérationnel, fondé sur la concertation des acteurs, visant le bon état des masses d'eau et l'atteinte des objectifs du SAGE.

- Le PTE 2020-2025 inclut deux Contrats Territoriaux (CT) : le CT 2020-2022, en cours jusqu'au 31/12/22 et le CT 2023-2025 soumis à approbation des signataires.
- Le CT 2023-2025 permet la poursuite et la réorientation de la stratégie et des actions du PTE.
- Le CT est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Compte-tenu de la mise en œuvre du CT 2020-2022, du bilan présenté et de l'avis du comité de pilotage du PTE, Monsieur le Président présente le plan d'actions prioritaires du CT 2023-2025.

Ce plan d'actions prévoit :

- La poursuite des travaux de restauration des milieux aquatiques.
- La réorientation du projet agro-environnemental autour des enjeux stratégiques suivants :
  - . La reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.
  - . La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
  - . La réduction des blooms de cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf.
  - . La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.
  - . La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.
- La poursuite du suivi de la qualité de l'eau.
- La poursuite et si possible le renforcement des opérations de communication et de sensibilisation.

Le projet agro-environnemental est complété (hors contrat) par la mise en place du dispositif Breizh-bocage.

Le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 est annexé à la présente délibération.

La participation prévisionnelle au financement du contrat par le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille est estimée à 269 510 €, soit 14% du coût prévisionnel total du contrat.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille,

Après en avoir délibéré,

**le comité syndical,**

**Approuve à l'unanimité :**

- **le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025,**
- **la passation d'un second contrat territorial entre le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne sur la période 2023-2025.**

**Autorise le Président à :**

- **signer le contrat territorial au nom du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille,**
- **signer les marchés de travaux.**



Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le

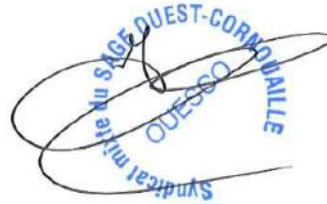
ID : 029-200019073-20221205-DB\_0822-DE

Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 novembre 2022

Le Président,

Éric JOUSSEAUME



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 2 décembre 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 8 décembre à 18h00.**

### Sont présents :

COMBRIT  
GUILVINEC  
ÎLE-TUDY  
LOCTUDY  
PENMARC'H  
PLOBANNALEC-LESCONIL

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mme LE GALL-LE BERRE  
MM. BODERE, TANNEAU, Mme LOPÉRE  
M. JOUSSEAUME  
MM. BEREHOUC, GAGNÉ, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER  
MM. BUANNIC, STEPHAN, Mmes LE GARS, LE TROADEC  
M. JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-01)  
M. LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-37),  
M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-24)  
Mme CARROT  
Mmes BERROU, STEPHAN  
MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes  
DREAU, LAGADIC, Mme WILLIEME (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-12)  
M. AUBRÉE  
M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU  
M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)  
M. L'HELGOUARC'H

PLOMEUR  
PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON  
TREFFIAGAT  
TREGUENNEC  
TREMEOC

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PICARD (COMBRIT) à Mme LE GALL-LE BERRE (COMBRIT)  
Mme. BREN (PENMARC'H) à M. STEPHAN (PENMARC'H)  
Mme LE RHUN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)  
M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-02)  
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) (à partir de la  
délibération N° C-2022-12-08-38)  
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY) (à partir de la délibération  
N° C-2022-12-08-25)  
M. CREDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR)  
M. LE FLOC'H (PLOMEUR) à Mme STEPHAN (PLOMEUR)  
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE)  
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT-L'ABBE) (jusqu'à la délibération N° C-2022-12-08-11)

### Absents excusés :

Mme MONTREUIL (COMBRIT)  
M. CAVALOC (PONT-L'ABBE)  
M. MOREL (TREGUENNEC) représenté par son suppléant de droit (M. XUEREB)  
Mme BORDET (TREMEOC)

### Assistent également à la réunion :

Mme BEDART, Mme LOCH, MM. PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, LOCH, agents de la collectivité.

### Secrétaire de séance : Valérie DREAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35 puis 34 puis 35 puis 34 puis 33
Votants	42

Date de la convocation : 2 décembre 2022
Date d'affichage : 2 décembre 2022
Date d'expédition du rapport : 2 décembre 2022

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022</b>	<b>N° Acte : C-2022-12-08-18</b>
<b>Objet : OUESCO – Validation du contrat territorial 2023-2025</b>	<b>Classification : 8.8 – Environnement</b>

Le Contrat est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- Les maitrises d'ouvrages
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste
- Les engagements des signataires

Les principales orientations du contrat de territoire sur le périmètre de la CCPBS portent sur :

- La reconquête de la qualité de l'eau.
  - ⇒ Limiter l'eutrophisation des masses d'eau, en réduisant de développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et en réduisant le développement des cyanobactéries dans la retenue du Moulin
  - ⇒ Limiter l'utilisation de pesticides et réduire leur transfert vers le milieu sur les zones arrière-dunaires des bassins de Penmarch et de la Torche.
  - ⇒ Contribuer à la restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles classées en B (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, Baie d'Audierne, zone de Toul ar Ster).
- La restauration des milieux aquatiques.
  - ⇒ Restaurer la morphologie des cours d'eau : finalisation de l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé et sur la renaturation du ruisseau de Saint Jean (masse d'eau proche du bon état).
  - ⇒ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau au gré des opportunités et selon une logique aval/amont : barrage du Moulin Neuf (rivière de Pont-l'Abbé), la suppression des bassins d'exhaures de Bringall et la restauration de la zone humide, l'ouvrage hydraulique de la digue de Kermor (estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé), et, sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire, sur le moulin du Pouldon (ruisseau de Tréméoc).
  - ⇒ Restaurer le fonctionnement des zones humides cultivées en amont sur les bassins situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
- Le suivi de la qualité de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
  - ⇒ Poursuivre le suivi des pollutions diffuses sur les paramètres : nitrates et phosphore, ainsi que le suivi des pesticides sur les bassins versants de Penmarch et/ou de la Torche.
  - ⇒ Maintien d'un protocole d'analyses d'eau en cas de pollution accidentelle.
- L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoire.
  - ⇒ Poursuivre les opérations de communication à destination des habitants de l'Ouest-Cornouaille.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 8 décembre 2022	N° Acte : C-2022-12-08-18
Objet : OUESCO – Validation du contrat territorial 2023-2025	Classification : 8.8 – Environnement

La conduite de ces différentes actions sera organisée sous forme d'un comité de pilotage (Elus, Partenaires, Services de l'Etat), puis le développement de ces actions sera organisé sous forme de 3 groupes de travail :

- Groupe Travail agricole (CTA)
- Groupe Travail Milieux Aquatiques (GTMA)
- Groupe Travail Milieux littoraux (GTML)

Les formalités de suivi seront présentées sous forme de bilans annuels, avec un rapport d'activité.

Considérant qu'il convient de conclure un contrat territorial afin de préserver la qualité de l'eau de l'Ouest-Cornouaille,

Vu le contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le contrat territorial au nom de la CCPBS,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



## **Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**

**2A Rue de la Mer**  
**29710 POULDREUZIC**  
**info@cchpb.com**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.**

**Présents** : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

**Représentés** : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

**Absente excusée** : KERVEVANT Nathalie.

**Absent** : -

**Secrétaire de séance** : LE GOFF Michèle

**Date de convocation et de transmission** : 2 Mars 2023

**Membres en exercice** : 35  
**Présents/représentés** : 34  
**Votants** :  
- dont « pour » : 34  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **Objet 3-1 : Eau – Projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille**

Annule et remplace la délibération 3-1 du Conseil Communautaire du 15/12/22, visée en Préfecture le 20/12/22

**Michel BUREL, Vice-Président délégué**, expose au Conseil Communautaire que le Projet de Territoire (PTE) pour l'Eau (PTE 2020-2025 et le Contrat Territorial 2023-2025) de l'Ouest-Cornouaille a été validé par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et la commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille (avis motivé du 04/07/19) – Cf Annexe 3-1.

Les documents sont aujourd'hui validés par les instances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

Dans la continuité de la présentation faite au printemps en Bureau Communautaire,

**Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 et le contrat territorial 2023-2025.**
- **Acte l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs (JA) et le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.**
- **Autorise la Présidente à signer le Projet de Territoire pour l'EAU (PTE).**

**La Présidente,**



**Josiane KERLOCH.**





Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-242900629-20221208-2022\_12\_08\_16-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Primelin sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### Etaient présents :

**AUDIERNE :** Éric BOSSER, Armelle BRARD, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC, Joëlle MOALIC-VERECCHIA.

**BEUZEC-CAP-SIZUN:** Gilles SERGENT.

**CLEDEN-CAP-SIZUN :** Nadine KERSAUDY.

**CONFORT-MEILARS :** Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU.

**PLOGOFF :** Dominique TOULLER, Joël YVENOU.

**PLOUHINEC :** Annie AUFFRET, Yves THOMAS, Marc-Ange BIOLCHINI, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC.

**PONT-CROIX :** Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN.

**PRIMELIN :** Bruno BUREL, Alain DONNART.

### Absents :

**AUDIERNE :** Didier GUILLOU a donné procuration à Henri MOAN.  
Georges CASTEL.

**BEUZEC-CAP-SIZUN :** Catherine BESCOND a donné procuration à Gilles SERGENT.

**CLEDEN-CAP-SIZUN :** Muriel LE DANTEC.

**GOULIEN :** Henri GOARDON.

**MAHALON :** Raymond BETROM.  
Bernard LE GALL.

**PLOUHINEC :** Solène JULIEN-LE MAO a donné procuration à Yvan MOULLEC.

### *Assistaient également à la séance :*

*Fabien BOURDON et Elodie RIOU, services de la Communauté de communes.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bruno Burel

<b>Nombre de membres en exercice : 31</b>
<b>Nombre de présents : 23</b>
<b>Nombre d'absents : 5</b>
<b>Nombre de procurations : 3</b>
<b>Nombre de votants : 26</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-242900629-20221208-2022\_12\_08\_16-DE

## 2022-12-08-16 Contrat territorial de l'eau pour l'Ouest-Cornouaille 2023-2025

En tant que partenaire et compte tenu de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMA à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille, le Président de OUESCO propose au conseil communautaire du Cap-Sizun d'approuver le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 joint en annexe.

### Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**Approuve** le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025.

**Autorise** le Président à signer le contrat territorial au nom de la CC Cap Sizun Pointe du Raz.

Pour copie certifiée conforme,  
A Primelin

Le 8 décembre 2022

Le Président,

Gilles SERGENT



Le Secrétaire de séance,

Bruno BUREL

Date de mise en ligne : le 21 décembre 2022





**DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 09 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **09 Décembre** à 10 H 30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le **02 Décembre**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Pont-Croix, sous la présidence de Monsieur Yves KERISIT.

Etaient Présents :

**AUDIERNE** : COLLOREC Michel ;

**PLOGOFF** : PERON Bernard, YVEN Jean-Noël ;

**PLOUHINEC** : BIOLCHINI Marc-Angé délégué suppléant, BOUËR Yves-Marie ;

**PONT-CROIX** : KERISIT Yves ;

**PRIMELIN** : BUREL Bruno, BAZIN Jean-Luc

Excusés :

**AUDIERNE** : ANSQUER Michel ;

**PLOUHINEC** : LE COZ Rémy ;

**PONT-CROIX** : MOAN Ludovic, LAURIOU Benoit.

Assistaient également à la réunion :

Madame DELEAUD Cécile, Cabinet IRH Ingénieur conseils ;

**Nombre de Membres en Exercice : 10**

**Nombre de Présents : 08**

**Nombre d'Absents : 02**

**Nombre de Procurations : 00**

**Nombre de Votants : 08**

**2022-12-09-12**

**CONTRAT TERRITORIAL DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2023-2025**

Vu la délibération du comité syndical de Ouesco du 13 juin 2019 portant approbation du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille sur la période 2020-2025.

Monsieur le Président rappelle les éléments du projet de territoire du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) à savoir :

- Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille est un programme opérationnel, fondé sur la concertation des acteurs, visant le bon état des masses d'eau et l'atteinte des objectifs du SAGE.
- Le PTE 2020-2025 inclut deux Contrats Territoriaux (CT) : le CT 2020-2022, en cours jusqu'au 31/12/22 et le CT 2023-2025 soumis à approbation des signataires.
- Le CT 2023-2025 permet la poursuite et la réorientation de la stratégie et des actions du PTE.
- Le CT est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en partenariat avec la Région Bretagne, dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Compte-tenu de la mise en œuvre du CT 2020-2022, du bilan présenté et de l'avis du comité de pilotage du PTE, Monsieur le Président présente le plan d'actions prioritaires du CT 2023-2025.

Ce plan d'actions prévoit :

- La poursuite des travaux de restauration des milieux aquatiques.
- La réorientation du projet agro-environnemental autour des enjeux stratégiques suivants :
  - La reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.
  - La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.
  - La réduction des blooms de cyanobactéries dans la retenue du Moulin Neuf.
  - La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.
  - La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.
- La poursuite du suivi de la qualité de l'eau.

- La poursuite et si possible le renforcement des opérations de communication et de sensibilisation.

Le projet agro-environnemental est complété (hors contrat) par la mise en place du dispositif Breizh-bocage.

Le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025 est annexé à la présente délibération.

La participation prévisionnelle au financement du contrat par le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille est estimée à 269 510 €, soit 14% du coût prévisionnel total du contrat.

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- Approuver le contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025,
- Autoriser la passation d'un second contrat territorial entre le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Bretagne sur la période 2023-2025.
- Autoriser le Président à signer le contrat au nom du Syndicat des Eaux du Goyen.

Fait à Pont-Croix, le 09 Décembre 2022

Le Président,  
Yves KERISIT.

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
DU NORD DU CAP-SIZUN**

---

Mairie de GOULIEN  
29 770

---

Téléphone : 02 98 70 06 04  
E-mail : goulien.mairie@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 3 mars 2023**

- - - - -

Le comité du Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun s'est réuni le vendredi 3 mars 2023, à 14h00, à la Maison du Vent à Goulien sous la présidence de M. Henri Goardon.

Étaient présents :

Pour Beuzec Cap Sizun : Emile Bonizec, Jean-Pierre Le Bras  
Pour Cléden Cap Sizun : Roger Quideau, Daniel Follic  
Pour Goulien : Henri Goardon, Evelyne Laurin  
Pour Douarnenez Communauté : Christian Grijol, Hughes Tupin

Étaient absentes : Sophie Brénéol, Nolwenn Perherin, Philippe Kérouédan (donne procuration à M. Jean-Pierre Le Bras), Didier Kerivel  
M. Jean-Pierre Le Bras a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : M. Stéphane Dubray (SAUR), Mme Anne-Laure Le Gourrierec (Douarnenez Communauté)

**Projet de territoire pour l'eau de l'Ouest Cornouaille**

Monsieur le président présente au comité le second contrat territorial de l'ouest Cornouaille 2023-2025 élaboré par OUESCO.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le projet de territoire, et autorise le président à signer.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président-Henri GOARDON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARCH Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri  
CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

### Délibération N° DE 143-2022

**Objet : Signature du contrat territorial 2023-2025 OUESCO par Douarnenez Communauté**

#### Rapporteur : Hugues TUPIN

Les captages prioritaires et sensibles du territoire doivent faire l'objet d'un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses sur leur aire d'alimentation. Dans ce cadre, Douarnenez Communauté en partenariat avec le bureau d'études SCE réalise actuellement un diagnostic des pressions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du territoire (Kerstrat et Kergaoulédan). L'étape suivante est la constitution d'un plan d'action avec l'ensemble des acteurs de ces territoires. Pour Kerstrat, le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) se propose de construire ce plan d'action.

Ce plan d'action sera une action structurante du contrat territorial 2023-2025 de OUESCO. Pour cela, il est nécessaire que Douarnenez Communauté soit signataire du contrat et délibère en ce sens.

Les différents objectifs de ce projet de contrat sont :

- La reconquête de la qualité de l'eau
- La restauration des milieux aquatiques
- Le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoire.

Dans ce dernier point il est prévu :

*« Les outils fonciers en appui des actions. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable [...] et lorsque l'usage actuel n'est pas compatible avec ces objectifs et ne peut pas évoluer durablement, la maîtrise de l'usage des terres sera recherchée via les outils fonciers (échanges, baux environnementaux, acquisition, ...).*

*Dans le cadre du plan de lutte mutualisé, contre les pollutions diffuses, sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille, d'autres outils comme par exemple les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pourront être mobilisés compte tenu des conclusions des diagnostics territoriaux des pressions en cours :*

*L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat, selon les modalités décrites [...] »*

Dans le cadre de cette signature, Douarnenez Communauté s'engage à :

- Déléguer à OUESCO l'élaboration et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable exploités
- Financer le reste à charge des actions prévues dans le plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau exploités
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées
- Contribuer au bilan évaluatif des 6 ans
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

Outre les points cités ci-dessus, il n'est pas prévu d'autres engagements, y compris financiers, de Douarnenez Communauté.

Les différents signataires du projet de contrat sont :

- Le Président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Le Président du Conseil Départemental du Finistère
- La Directrice du Conservatoire du littoral
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
- Le Président de la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz
- Le Président de Douarnenez Communauté
- Le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Goyen
- Le Président du Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun
- Le Président de l'association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques du Goyen.

Ce projet de contrat de territoire a été validé le 28 novembre 2022 par le comité syndical de OUESCO.

A noter que le contrat territorial se terminera en 2025 et que OUESCO ne peut pas s'engager sur une période plus longue avec ces financeurs. (AELB, Région, Département, ...)

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver le projet contrat de territoire,**
- **D'autoriser le Président de Douarnenez-Communauté à signer ce projet de contrat de territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 15 décembre 2022.**

**Le 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente,  
Christian GRIJOL**

